



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

POSITIONS de H+ Les Hôpitaux de Suisse

Session d'hiver 2025 Conseil national

Date	N°	Objet	Recommandation	Page
2.12.2025	25.046 é	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification	<p>Accepter le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais comme langue supplémentaire possible pour les examens fédéraux.</p> <p>Rejeter les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPDES».</p> <p>Veuillez lire les explications.</p>	2/4
9.12.2025	17.480 n	Iv. pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins	<p>Ne pas entrer en matière sur le projet (comme le Conseil fédéral, comme la minorité Hess Lorenz)</p> <p>Veuillez lire les explications.</p>	3/4
19.12.2025	20.490 n	Iv. pa. Hurni. Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence! (Classement)	<p>Classer</p> <p>Veuillez lire les explications.</p>	4/4

Explications

25.046 é OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

Recommandation de H+

Accepter le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais comme langue supplémentaire possible pour les examens.

Rejeter les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPD ES».

Les quatre modifications prévues dans la loi sur la formation professionnelle apportent un élan important. Dans les professions de la santé, elles soulèvent cependant des questions fondamentales pour les filières d'études postdiplômes et la logique des titres. H+ approuve donc une partie seulement des modifications, à savoir le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais comme langue supplémentaire possible pour les examens fédéraux. Elle rejette en revanche les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPD ES».

Article	Position de H+	Recommandation
Art. 29a	H+ approuve l'ancrage d'un droit à l'appellation pour les écoles supérieures (Art. 29a) et soutient ainsi la possibilité d'accorder une meilleure visibilité aux ES.	Accepter
Art. 44a	H+ est critique à l'égard de l'introduction des compléments de titre anglais «Prof. Bsc/Master» (Art. 44a) parce que deux titres seulement sont prévus. Dans le domaine de la santé, trois niveaux seraient nécessaires car le degré de qualification est trop différent entre l'examen professionnel fédéral et l'école supérieure dans le domaine des soins infirmiers (CNC 4 et CNC 6). Si les compléments de titre sont introduits, il conviendra alors de suivre le Conseil fédéral qui préconise qu'ils ne puissent être utilisés – obligatoirement et impérativement – qu'avec le titre fédéral correspondant, après celui-ci. Tout abus, p. ex. une utilisation délibérée du complément seul, devra être sanctionné.	Rejeter
Art. 28 al. 1bis, 2 et 2bis	H+ soutient l'introduction de l'anglais comme langue supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs (Art. 28 al. 1bis, 2 et 2bis) dans la forme proposée par le Conseil fédéral .	Accepter (Conseil fédéral)
Art. 29 al. 3 et 3bis	H+ est toujours critique à l'égard de la flexibilisation de l'offre en matière d'études postdiplômes des écoles supérieures. Nous reconnaissons que cette réforme offre un large potentiel afin de réagir plus rapidement aux besoins du marché. Pour les trois EPD existants avec plan d'études fédéral reconnu EPD ES AIU dans le domaine de la santé, le Conseil fédéral a élaboré une solution particulière avec leur transfert à un examen professionnel fédéral supérieur. Pour H+, ce modèle est tout au plus acceptable si le financement (pas de désavantage pour les étudiants et les institutions formatrices) et la qualité de la formation sont garantis.	Rejeter

Art. 73b Contrairement au texte du Conseil fédéral, une **période transitoire de six ans au minimum** (Art. 73b dispositions transitoires) et un soutien financier aux travaux de révision doivent être accordés.

17.480 n

Iv. pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Recommandation de H+

Ne pas entrer en matière sur le projet (comme le Conseil fédéral, comme la minorité Hess Lorenz).

Sur le principe, H+ est favorable aux efforts visant à soulager les admissions aux urgences hospitalières des «cas bénins», mais le projet n'est pas adapté. Le Conseil fédéral arrive également à cette conclusion (avis du 20 août 2025). L'augmentation du montant maximal annuel de la quote-part ne permettra pas de piloter comme souhaité les flux de patients. Ces derniers devraient pouvoir toujours se rendre directement dans les urgences des hôpitaux, en particulier hors des horaires normaux et le week-end lorsque les cabinets de médecins de famille et les pharmacies sont fermés. En outre, les services de télémédecine ne sont encore que peu répandus. Le tri n'aura donc pas du tout lieu dans la mesure souhaitée.

En outre, de tels suppléments à la quote-part visant certains traitements médicaux sont éthiquement problématiques. Ils toucheront avant tout les personnes défavorisées socialement ou économiquement ainsi que les malades chroniques. Pour des motifs financiers, ces personnes pourraient renoncer à des traitements nécessaires. La demande écrite requise pour éviter des taxes spéciales générera un travail administratif supplémentaire pour les hôpitaux, dont le financement n'est pas réglé: communication avec l'assureur maladie, explications supplémentaires le cas échéant lorsque l'adressage a été fait par oral, traitement des réclamations des patients, etc.

H+ rejette donc ce projet de loi. Il n'est ni pertinent ni applicable, et cela dans toutes les variantes proposées. Au lieu de punir les patients au moyen de taxes spéciales et d'imposer aux instances adressantes et aux hôpitaux des charges supplémentaires qui ne seront pas indemnisées, le Parlement devrait examiner des mesures véritablement efficaces. En font partie l'encouragement du tri des urgences dans le secteur de la télémédecine, mais aussi une offensive de formation dans le domaine des médecins de famille, afin de remédier à la pénurie dans ce secteur.

H+ soutient donc la proposition du Conseil fédéral et de la minorité Hess Lorenz de ne pas entrer en matière sur le projet de loi.

S'il devait malgré tout y avoir entrée en matière, **il faudrait suivre la proposition de la majorité de la CSSS-N**, avec les **compléments** suivants:

- Exemption de la hausse de la quote-part maximale pour les personnes hospitalisées à la suite de leur admission aux urgences, ainsi que pour les résidents d'institutions de soins de longue durée et destinées aux personnes atteintes de handicap.
- Clarification juridique du rôle d'adressant des pharmaciens.

20.490 n

Iv. pa. Hurni. Industrie pharmaceutique et médecine. Plus de transparence!

Récomman-dation de H+

Classer l'initiative parlementaire.

H+ soutient les règles actuelles en matière de transparence et d'intégrité mais se prononce clairement contre l'avant-projet visant à mettre en œuvre l'initiative parlementaire 20.490. Le texte de loi qui est proposé soulève des questions importantes concernant son application et n'est pas la voie à emprunter pour créer davantage de transparence dans le système de santé. L'initiative parlementaire entraînera un énorme surcroît de travail qui touchera précisément une branche soumise déjà à une réglementation foisonnante et des groupes professionnels très surchargés. À cela s'ajoutera pour tous les acteurs des coûts financiers importants qui ne seront pas remunérés. Au final, les efforts supplémentaires ne seront pas proportionnés aux bénéfices recherchés.

H+ rappelle que le Parlement a déjà rejeté l'obligation de signaler les intérêts – dans la même teneur que le texte de loi proposé – à deux reprises. Les raisons en étaient l'important travail administratif ainsi que le bénéfice discutable pour les patients.

Avec les art. 55 (Intégrité) et 56 (Obligation de transparence) de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT), qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022, ainsi que l'ordonnance sur l'intégrité et la transparence dans le domaine des produits thérapeutiques (OITPT), on dispose déjà de prescriptions détaillées en la matière, qui permettent aux autorités d'exercer une surveillance active du marché. Une surveillance qui touche pratiquement tous les produits thérapeutiques avec l'extension en 2025 aux dispositifs médicaux. Il convient maintenant d'introduire, respectivement d'appliquer, ces règles.

Renseigne-ments

Anne-Geneviève Bütkofer
Directrice
anne.buetikofer@hplus.ch
031 335 11 00

Sandra Rickenbacher-Läuchli
Membre de la Direction
Responsable du département Politique
sandra.rickenbacher@hplus.ch
079 225 81 46